# Préfecture de l'Isère
## 38 000 Grenoble

# RESTAURATION DE LA CHAMBRE NAPOLEON

## DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

| | | |
|---|---|---|
| | **C.C.T.P.** | 28 août 2026<br><br>DCE |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Modifications<br>Ind.3 | MAITRE D'ŒUVRE<br><br>SARL MULTIPLE<br><br>A R C H I T E C T U R E<br>P A T R I M O I N E<br>U R B A N I S M E | MAITRE D'OUVRAGE | ETAT – Préfecture de l'Isère<br>SILOG/ service de l'Immobilier et de la Logistique<br>12, place de Verdun<br>CS71046<br>GRENOBLE CEDEX 1 | |
| _____<br>_____<br>_____ | | | | |
| | 74, rue Sidi Brahim<br>38 100 GRENOBLE<br>Tél : 09 61 27 19 82<br>multiple.architectes@orange.fr | CONTROLE TECHNIQUE | | |
| | | COORDONNATEUR SANTE SECURITE | | |

# INTRODUCTION COMMUNE A TOUS LES LOTS

## PRESENTATION DU PROJET

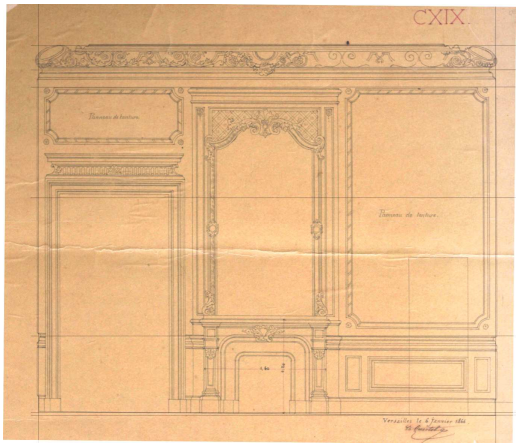
Le présent document a pour objet la définition des travaux tous corps d'état, à exécuter dans le cadre de la **restauration de la chambre d'honneur dite « chambre Napoléon »** à la préfecture de l'Isère.
La chambre est **monument historique inscrit** (arrêté du 24 juin 1995)

Le maître d'ouvrage est :
ETAT – Préfecture de l'Isère
SILOG/ service de l'Immobilier et de la Logistique
12, place de Verdun
CS71046 GRENOBLE CEDEX 1

## DESCRIPTION DE LA CHAMBRE D'HONNEUR

L'hôtel de la préfecture est édifié entre 1861 et 1866 par l'architecte Charles-Auguste Questel, assisté de son élève Hector Riondel.

La chambre d'honneur ou chambre dite de Napoléon, se situe entre le salon principal et le cabinet de toilette. Elle présente un décor de style néoclassique. Les murs sont habillés toute hauteur de boiseries dont les panneaux supérieurs présentent des tentures de soie (de la Maison Mathevon de Lyon si celles-ci sont bien d'origine). Les portes sont à deux vantaux à panneaux et chambranle mouluré surmonté d'une corniche moulurée et d'un panneau en dessus de porte. Les fenêtres présentent un encadrement mouluré. Les élévations se terminent par une corniche moulurée et la pièce est couverte d'un plafond plat à voussure, orné d'une très belle rosace et de médaillons d'angle en gypserie. L'ensemble du décor est peint selon deux tonalités et relevé de dorures.
La pièce est équipée sur le mur nord d'une très belle cheminée galbée en marbre surmontée d'un miroir à cadre doré.
Le parquet est en chêne à points-de-Hongrie.
Elle est éclairée par un beau lustre en bronze orné de rinceaux de feuillage.




*Hôtel de la préfecture*
*Elévation du décor de la chambre d'honneur – 1866*
*Archives départementales 4N10-1*

Le décor d'ensemble est parfaitement bien conservé. Il a seulement été repeint à une époque non identifiée. Une petite campagne d'analyse stratigraphique (proposée en PSE) permettrait d'identifier les couleurs d'origine sur plafond et boiseries. On constate en effet que la corniche a bien fait l'objet d'une remise en peinture puisque le gris de la corniche vient détourer les petites rosaces et que la dorure a été refaite avec une peinture dorée remplaçant la véritable dorure d'origine que l'on trouve en revanche conservée sur la rosace et sur l'essentiel des boiseries.

La pièce présente également un beau mobilier dont le lit de style Boule à Baldaquin, une bibliothèque, une commode.

# DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE



Lit de style Boulle



Rosace et sondages du plafond



Boiserie de hauteur avec tapisserie de soie moirée, cheminée galbée en marbre, parquet en point-de-Hongrie



Escalier d'honneur qui sera utilisé pour l'accès au chantier et dont le sol sera à protéger





Salon La Fontaine qui sera à protéger (sol et murs) pendant le chantier

## REPARTITION DES TRANCHES ET LOTS

**Les travaux sont répartis en lots :**

LOT 1: PLATRERIE / GYPSERIE
LOT 2: MENUISERIE INTERIEURE BOIS
LOT 3: TAPISSERIE
LOT 4: DECORS PEINTS ET DORURE

## NOMENCLATURE DES PLANS

Les plans de l'opération ont été établis par l'agence MULTIPLE et sont les suivants:

| | |
|---|---|
| - 1 Installation de chantier | 1 / 200 |
| - 2 Chambre d'honneur - Elévations | 1 / 50 |
| - 3 Chambre d'honneur - Plafond | 1 / 50 |
| - 4 Chambre d'honneur - Rosace | 1 / 20 |
| - 5 Chambre d'honneur - Boiseries | 1 / 50 et 1/10 |
| - 6 Chambre d'honneur - Tentures | 1 / 50 |
| - 7 Chambre d'honneur - Peinture et décors - Elévation ouest | 1 / 25 |
| - 8 Chambre d'honneur - Peinture et décors - Elévation nord | 1 / 25 |
| - 9 Chambre d'honneur - Peinture et décors - Plafond | 1 / 25 |

## NORMES ET REGLEMENT

### ***SITUATION***

- situation : Grenoble, département de l'Isère (38)
- altitude : 213 m NGF env. au sol
- vent : Zone 1 suivant Eurocode 1, site exposé
- neige : Région de neige 2007 : C2 (département de l'Isère)
- gel : Gel sévère de la carte des zones de gel (d'après FD P 18-326 de Nov. 2004)
- sismicité : Zone de sismicité 4 (moyenne), Classe dite « à risque normal », catégorie d'importance II ou III

### ***DOCUMENTS TECHNIQUES - NORMES ET REGLEMENTS***

Dans l'ensemble de leur marché, pour établir leurs offres, les entrepreneurs devront tenir compte des documents suivants et se conformer à leurs stipulations sans restriction aucune :

- Textes législatifs et règlements en vigueur à la date de la signature des marchés dont les principaux sont répertoriés dans les volumes du REEF mis à jour.
- Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics de Travaux issu de l'arrêté du 3 mars 2014 et les modifications suivantes connues à la date d'établissement des

documents
- Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux Marchés Publics de Travaux passés au nom de l'Etat et des collectivités, pour les fascicules concernés par les présents travaux, en vigueur à la date d'établissement des documents d'appel d'offres.
- Cahiers des clauses spéciales des documents techniques unifiés 5 (C.C.S. – D.T.U.) énumérés à l'annexe 1 de la circulaire du Ministre chargé de l'économie et des finances relative aux cahiers des clauses administratives spéciales des marchés publics de travaux de bâtiment, compte tenu des modifications qui leurs sont apportées par l'annexe 2 à cette circulaire.
- Normes UTE, APSAIRD, NF S, IT et marques USE.
- Prescriptions, documents et règles de calcul des Documents Techniques Unifiés (DTU).
- Normes françaises publiées par l'Association Française de Normalisation AFNOR applicables aux travaux de bâtiments.
- Cahier des prescriptions et des avis techniques du CSTB en l'absence de DTU.
- Spécifications techniques du cahier des charges CSTB et du label CSTB.
- Avis des assurances pour les procédés de construction, ouvrages ou matériaux donnant lieu à de tels avis.
- Prescriptions des ATEC.
- Cahier des charges des fabricants / fournisseurs.
- Rapports d'organismes agréés.
- Règlements de la marque S.N.F.Q.
- Norme NF C14-100 et ses additifs.
- Norme NF C15-100 et ses additifs.
- Normes acoustiques et thermiques en vigueur (parties neuves, pour les autres : attendus du CCTP).
- Loi n° 93-1418-31 décembre 1993, décret n° 94-1159-26 décembre 1994 modifié, et les textes réglementaires régissant la coordination SPS.

Dans le présent CCTP, des normes et règlements particuliers sont à l'occasion rappelés spécifiquement, quand ils revêtent une importance particulière. Toutefois, ces rappels sont donnés à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas constituer une énumération limitative, l'entrepreneur devant se référer à tous les règlements, lois, etc. afférents à sa spécialité et aux travaux dont il a la charge.
Plus généralement, il doit s'appliquer à la réalisation de ces travaux dans les règles de l'art.

Certaines dérogations aux normes et D.T.U. pourront être accordées quand la définition des ouvrages à réaliser sera guidée par un souci de respect du caractère historique de l'édifice et de certaines façons traditionnelles propres aux travaux exécutés sur un monument ancien.

## TRAVAUX ET PRESTATIONS INCLUS DANS L'OFFRE

### ***DESCRIPTION DES TRAVAUX***

Elle est reprise lot par lot dans le présent CCTP.

### ***EVALUATION***

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance du chantier pour remettre son offre.

Il est impératif que chaque soumissionnaire prenne connaissance de l'ensemble des prescriptions et des travaux de tous les lots, afin de définir et d'évaluer les prestations nécessaires pour le parfait achèvement de ses travaux.

Pour remettre son offre, l'entreprise doit se rendre sur les lieux afin de pouvoir évaluer l'ensemble des travaux afférents à son lot, d'assimiler les contraintes contextuelles et les relations avec les autres corps d'état.

La disponibilité en moyens humains, et le contrôle des sous-traitants le cas échéant, sera un critère déterminant dans la proposition des entreprises qui devront obligatoirement en faire état dans leur réponse. Il est indéniable que l'offre de l'entreprise dans le cadre de cet appel d'offre dépend donc très implicitement et directement de la connaissance précise de l'état des lieux et de ses contraintes inhérentes.

En effet, les conditions d'accès et d'organisation des travaux qui sont les bases d'établissement des plannings d'exécution (dates et durées d'interventions) ainsi que les frais induits par les modes opératoires imposés nécessitent cette parfaite connaissance des lieux et de l'ensemble des prescriptions.

Il appartient à l'entrepreneur d'apprécier lors de l'étude globale du présent dossier et de sa visite d'état des lieux, l'étendue et la consistance des travaux qu'il aura à réaliser ainsi que l'ensemble des protections obligatoires pour préserver les ouvrages existants.

**Les visites seront organisées en régie par la MOA, avec remise d'une attestation de visite. Toute offre remise sans attestation sera de fait rejetée.**

Une fois l'offre remise, l'entrepreneur ne pourra d'aucune manière prétendre à une plus value quelconque pour un ouvrage qui aurait été mal apprécié ou quantifié.

De ce fait, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux, ou/et des documents mis à sa disposition pour prétendre à une variation de son prix étant entendu que les travaux devront être exécutés en conformité avec la réglementation en vigueur.

## ***ETENDUE DES TRAVAUX - PERFORMANCES***

Dans le présent CCTP, on s'est efforcé de renseigner les entrepreneurs sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leur dimension et leur emplacement. Il convient toutefois de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter comme étant compris dans son prix forfaitaire, sans exceptions, ni réserves, tous les travaux nécessairement indispensables à l'achèvement complet de ses lots concernant les ouvrages projetés.

Les documents d'Appel d'Offres précisent les solutions, les matériels et les dispositions à adopter par l'Entrepreneur pour assurer le programme à réaliser. Chaque entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaires au complet achèvement de la restauration projetée, conformément aux règles de l'Art et aux règlements en vigueur, quant bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, si ces fournitures ou façons sont nécessaires au parfait achèvement des ouvrages. Les connaissances professionnelles de l'entrepreneur sont réputées suppléer aux éventuelles lacunes, erreurs ou omissions des plans ou du CCTP. Il aura examiné l'ensemble des documents du dossier d'Appel d'Offres, plans et pièces écrites, et se sera assuré qu'elles sont exactes et concordantes. Il ne pourra exécuter les travaux qu'avec les plans et notes de calculs agréées par l'Architecte et le cas échéant par le Bureau de Contrôle. L'Entreprise ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les documents du marché, pour refuser l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art ou prétendre ultérieurement à un supplément de prix.

Les performances à réaliser par le matériel et les installations sont indiquées le cas échéant dans ces documents ; elles doivent être considérées comme les minima que doit respecter l'Entrepreneur. Il

demeure que les plans d'atelier, de montage et de mise en œuvre sont menés sous la seule responsabilité de l'Entrepreneur, avec pour objectif minimum de satisfaire en quantité et en qualité les prescriptions du présent CCTP.

Les études et les documents descriptifs et graphiques ont été établis par l'Architecte au stade de l'Appel d'Offres, afin d'éviter à l'entreprise soumissionnaire toutes études autres que celles relatives au coût des fournitures, à leur mise en oeuvre et aux prestations diverses en découlant.

L'Entreprise répondant à l'Appel d'Offres aura sous sa propre responsabilité à prendre en compte toutes les données de l'opération et du présent dossier de consultation, le compléter par le dossier de CHANTIER (calculs et contrôles de complément, plans, croquis, adaptation détaillée aux ouvrages des divers lots, aux marques et références choisies pour les matériels et aux procédés de fabrication et de mise en oeuvre retenus, plans de montage, mémento de chantier, etc...).

Tous les documents, dessins et calculs éventuels devront être soumis à l'approbation de l'Architecte avant toute exécution ; l'Architecte peut demander tout document qui lui semblerait indispensable à la bonne compréhension des ouvrages.

En fin de chantier, l'entreprise doit remettre le Dossier des Ouvrages Exécutés en 3 exemplaires papier + 1 exemplaire pdf numérique, pour visa.

## ***MATERIAUX***

Dans le présent C.C.T.P., la marque des différents matériels et matériaux est donnée, soit :

1) - Sous forme d'une marque imposée pour des raisons liées à un ensemble de caractéristiques particulières de ces matériaux ou matériels.

2) - Sous forme "tel type de telle marque" ou équivalent.

Dans ce dernier cas, la marque précisée est donnée à titre indicatif pour qualifier et illustrer les qualités, caractéristiques, encombrements, formes souhaitées et comme base de prix.

L'entrepreneur sera donc tenu de proposer lui-même, lors de la remise de sa soumission, les marques et les références du matériel et des matériaux qu'il envisage de fournir.

**A défaut de ces précisions, l'offre de l'entreprise serait considérée comme incomplète et pourrait être tenue pour nulle.**

Le Maître d'Oeuvre pourra éventuellement refuser les marques proposées si celles-ci ne semblent pas présenter les qualités souhaitées.

## ***MODIFICATIONS***

Toutes modifications au projet, particulièrement celles relatives aux limites de prestation des autres corps d'état seront soumises à l'approbation de l'Architecte avant exécution. Si cette démarche n'est pas entreprise et que les modifications ne sont pas acceptées par le Maître d'ouvrage, le bureau de contrôle ou l'Architecte, les ouvrages réalisés seront démolis et réalisés conformément aux projet initial. Les frais relatifs à ces rectifications ou reprises, TOUS CORPS D'ETATS, incombent dans leur totalité à l'entrepreneur titulaire du lot concerné.

## PREPARATION - ORGANISATION DU CHANTIER

### ***MISE A DISPOSITION DE LOCAUX***

Le maître d'ouvrage met à disposition des entreprises des sanitaires ainsi que la cafétéria. Ces locaux étant partagés, ils devront être laissés propres après chaque utilisation.

### ***DEMENAGEMENT DE MOBILIER***

Le mobilier actuellement présent dans la chambre Napoléon sera maintenu en place pendant le chantier et leur protection actuelle sera maintenue et adaptée par les entreprises des lots gypserie et menuiserie.

La protection du mobilier du salon La Fontaine, et son potentiel déménagement, sera prise en charge par la maîtrise d'ouvrage

### ***PREPARATION***

Les entreprises avec l'architecte, disposeront d'une période de préparation de chantier contractuelle pour :
- définir tous les ouvrages restant à préciser ou ayant fait l'objet d'adaptation lors de la consultation.
- arrêter les modes opératoires de chaque ouvrage ou type d'ouvrage.
- arrêter les dates et délais d'intervention relatifs à chaque ouvrage.
- arrêter les choix définitifs de matériaux et matériels n'ayant fait l'objet d'un choix précis lors de la consultation.
- fixer le planning définitif.
- transmettre leur PPSPS.

Toutes les décisions prises lors de cette préparation de chantier seront validées par le Maître d'ouvrage. **Cette période de préparation démarrera à partir de la délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux.**

### ***DELAIS - PLANNINGS***

#### ***Délai d'exécution des travaux***

La totalité des travaux de cette opération devra être entièrement terminée dans un délai global maximum fixé par l'ordre de service général d'ouverture du chantier.

Le cadre du planning joint au dossier d'appel à la concurrence constitue une première ébauche du calendrier d'exécution qui sera mis au point définitivement au cours de la période de préparation et qui deviendra alors un document contractuel. En l'absence d'un tel document dans le délai prescrit, le planning joint au dossier fera cet office sans contestation aucune. Les délais impartis englobent le repliement du matériel et le nettoyage des lieux. Ils englobent également les périodes de congés payés. L'entrepreneur est tenu, pendant le cours du délai d'exécution, de maintenir sur le chantier les personnels, matériels et approvisionnements suffisants pour le respect des délais qui lui sont impartis.

**LE DELAI GLOBAL D'EXECUTION DES TRAVAUX EST DE 3 (TROIS MOIS) HORS PREPARATION DE CHANTIER.**

**L'ORGANISATION DU CHANTIER, SERA VALIDE PAR L'ARCHITECTE, L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES ET LE MAITRE D'OUVRAGE LORS DES REUNIONS DE CHANTIER.**

**DE MEME, L'AVANCEMENT DES TRAVAUX ET LEUR PROGRAMMATION, LE SUIVI DES SUPERPOSITIONS DE TACHES, LES CONFIRMATIONS DES PRIORITES, LE CHANTIER DANS SON ENSEMBLE, SERONT GERES ET PILOTES PAR L'ARCHITECTE LORS DE REUNIONS DE CHANTIER HEBDOMADAIRE AUXQUELLES TOUTES LES ENTREPRISES SE DOIVENT D'ASSISTER.**

Le cadre du planning joint au dossier d'appel à la concurrence servira de base à l'établissement des plannings particuliers d'exécution.

## *INFORMATION – NETTOYAGE – PROTECTION DES OUVRAGES*

**LE NETTOYAGE ET L'ENLEVEMENT DES GRAVOIS et/ou déchets (emballages, cartons, chutes, excédents, etc...) DU CHANTIER SERA REALISE QUOTIDIENNEMENT PAR CHAQUE ENTREPRISE PENDANT LES TRAVAUX ET EN PHASE RECEPTION DU CHANTIER. IL APPARTIENT AUX ENTREPRISES D'EN TENIR COMPTE POUR L'ETABLISSEMENT DE LEURS OFFRES.**

Il est rappelé que l'entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'œuvre lui demande de les extraire ou de les conserver avec soins particuliers.
L'entrepreneur doit prévoir toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des ouvrages existants et notamment des éléments anciens.

Les déchets seront stockés dans un endroit désigné par l'Architecte et le Maître d'Ouvrage en attente d'enlèvement général.
Les déchets inertes seront évacués en décharge de classe 3.
Les déchets industriels banals (DIB) seront évacués en décharge de classe 2.
Les déchets industriels dangereux (DID) et les déchets industriels spéciaux (DIS) seront évacués en décharge de classe 1.
Pour les déchets évacués en décharge de classe 2 et 3, un bordereau d'enlèvement des déchets sera à fournir au maître d'œuvre.
Pour les déchets évacués en décharge de classe 1, un bordereau de suivi des déchets sera à fournir au maître d'œuvre.

Il est rappelé que chaque entreprise doit assurer elle-même la protection de ses matériaux approvisionnés et des ouvrages en place contre toutes dégradations ou vols pendant toute la durée des travaux, c'est-à-dire, jusqu'à la réception sans réserve ou la levée des réserves.

## *RENDEZ VOUS DE CHANTIER*

UN rendez-vous de chantier hebdomadaire est prévu. Sauf dérogation mentionnée sur les procès verbaux des réunions de chantier, les entreprises convoquées par l'Architecte y seront présentes et ce pendant toute la durée du chantier.

**L'organisation hebdomadaire, éventuellement journalière selon les superpositions de tâches, du chantier sera programmée lors de ces rendez-vous.**

Les pénalités en cas d'absence au rendez-vous de chantier (ou en cas de présence d'une personne insuffisamment qualifiée) sont fixées **à 70€ ht**. Elles seront appliquées d'une manière définitive sur la situation du mois courant et sur le décompte général définitif.

***LIAISON ENTRE ENTREPRISES***

Chaque corps d'état doit avoir pris connaissance de l'étendue des travaux de chaque autre corps d'état intervenant sur le chantier, tant au niveau de la consistance de ces travaux que de leur durée.

## SECURITE

***ECHAFAUDAGES***

Chaque entreprise devra l'établissement de tous les échafaudages nécessaires à la réalisation de ses propres travaux, ainsi que l'utilisation de tous moyens mécaniques de manutention et de levage qui seraient nécessaires. Elle devra de même l'installation de tous les dispositifs de sécurité sur le chantier (garde-corps, rampes provisoires, filets, etc.) et ce pendant toute la durée du chantier.

Les échafaudages de pied seront établis conformément aux règlements en vigueur concernant la prévention des accidents et la sécurité des travailleurs, et seront notamment conformes aux recommandations CNAMTS R 408 (édition juin 2004) ainsi que les éditions ultérieures éventuelles.

Mécanisation du transport vertical des personnes et des charges sur les chantiers
- suivre les recommandations CNAMTS R 445 (édition décembre 2009) ainsi que les éditions ultérieures éventuelles.

***DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE***

*Réglementation*

Les dispositions en matière de sécurité et de protection de la santé sont conformes à la réglementation en vigueur, à savoir :
- directive européenne n° 92-57 24 juin 1992
- Loi n° 93-1418-31 décembre 1993
- Décret n° 94-1159-26 décembre 1994
- Décret n° 95-543 du 4 mai 1995 relatif au "C.I.S.S.C.T."
- Décret n° 95-607-608 du 6 mai 1995 relatif aux "travailleurs indépendants"
- l'arrêté à venir relatif aux "risques particuliers"

*Organisation du chantier en matière de sécurité et de protection de la santé*

L'Entrepreneur devra, en permanence, maintenir ses chantiers en conformité avec les règlements d'hygiène et de sécurité.
En toutes circonstances, l'Entreprise demeurera responsable de tous dommages ou accidents causés à des tiers lors ou par suite de l'exécution des travaux résultants, soit de son propre fait, soit de celui des ouvriers mis à sa disposition.

## PLOMB

Le rapport d'état (avant travaux) est disponible auprès du maître d'ouvrage.
Référence : 002EW756865 Réalisé le : 25/06/2025
Conclusion : **Le présent constat ayant mis en évidence la présence de revêtements et/ou matériaux contenant du plomb**

Les travaux de dépose et de reprise sur les éléments contenant du plomb se feront dans le respect des conditions réglementaires.
En cas de présence supposée ou avérée de plomb dans la peinture des revêtements muraux, plafonds, boiseries, métalleries... le titulaire du lot concerné utilisera un procédé d'intervention adapté au type de support et en suivant les recommandations du guide ED 6374 « intervention sur les peintures contenant du plomb », publié par l'INRS en 2020.
Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour que la mise en œuvre des travaux sur supports en plomb ne présente aucun risque pour la santé des occupants et des personnes chargées de l'exécution de ces travaux. Une attention particulière sera portée sur le choix des protections collectives et individuelles ainsi que sur les modes de tri, de stockage et d'élimination des déchets.

## AMIANTE

Le rapport amiante (avant travaux) est disponible auprès du maître d'ouvrage.
Référence : 20260604_RAAT_CHN

# LOT N°1 GYPSERIE-PLATRERIE

## OBJET DU MARCHE

Les travaux de gypserie-plâtrerie décrits dans le présent C.C.T.P. consistent en :

- Les frais relatifs aux dispositions réglementaires à prendre en matière de sécurité et de protection de la santé présentées dans le Plan Général de Coordination. Les dispositifs et aménagements réalisés seront soumis aux organismes de contrôle compétents ( CRAM, Inspection du Travail, OPPBTP ) et modifiés, de façon à être conformes le cas échéant ;
- L'installation de chantier spécifique au présent lot ;
- Les installations spécifiques de protection et de décontamination liées à la présence de revêtements contenant du plomb (sas de décontamination, aspirateur…) ;
- les échafaudages nécessaires à son propre usage ;
- La transmission des plans de détails de mise en œuvre et de réservation ;
- La présentation d'un échantillonnage de matériaux ;
- La participation aux différentes mises au point de détails d'exécution lors des réunions de chantier ;
- Le stockage des matériels et matériaux suivant directives de l'Architecte ;
- La protection des ouvrages existants,
- La réfection complète des enduits plâtre et du décor en gypserie de la chapelle du château,
- Le nettoyage, la descente et l'évacuation des gravois ;
- La remise en état des lieux avant réception ;
- la participation au compte prorata.

## NORMES ET REGLEMENTS

Tous les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux normes et règlements en vigueur. Ils devront être en particulier conformes de façon non limitative :

**Documents techniques de référence**
- NF DTU 25.1 Enduits intérieurs en plâtre
- NF DTU 25.51 Mise en œuvre des ouvrages en staff traditionnel (P73-201)
- règles de calcul visés au CCTP (Décret n° 85.404 du 03.04.85).
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU modifiés pour adaptations aux Marchés Publics des travaux par l'annexe 2 de la circulaire du 12.12.83.
- Les Normes Françaises.

Rappel de normes et règlements revêtant une importance particulière (liste non exhaustive):

L'énumération ci-dessus est donnée à titre indicatif et ne peut en aucun cas, constituer une énumération limitative, l'Entrepreneur devant se référer à tous les règlements, lois, etc. afférents à sa spécialité.

**Matériaux et procédés**
Sauf indications contraires dans les libellés d'articles, les matériaux utilisés seront de premier choix. L'entreprise est tenue de fournir au Maître d'œuvre, à sa demande, des échantillons de tous les matériaux et fournitures.
Les procédés non traditionnels ayant fait l'objet d'un agrément du CSTB doivent répondre aux conditions imposées dans les décisions d'agréments.

**Preuves et essai**

L'entreprise aura à sa charge les frais de toute nature afférents aux épreuves et essais qui seront demandés pendant et après l'exécution des travaux.

# DESCRIPTION DES OUVRAGES

## *1.1 INSTALLATION DE CHANTIER ET PROTECTIONS*

Pour toutes les entreprises, des sanitaires et la cafétéria sont mis à disposition des entreprises. Ces lieux qui servent également pour le personnel de la préfecture devront être laissés propre après chaque utilisation.

Dans la cour d'honneur, un espace sera réservé pour le stationnement à l'usage du chantier.

L'entrepreneur du présent lot devra :
- la mise en place de clôtures de chantier grillagées type Heras ou équivalent technique, 2,5 m de hauteur, avec dispositif de clôture par cadenas.
- La mise en place des premiers moyens de lutte contre l'incendie.
- La réalisation et la mise en place du panneau de chantier (0.8x1m) qui sera établi suivant les instructions de l'architecte. L'entrepreneur procédera à son installation et à son entretien, ainsi qu'à sa dépose et son évacuation en fin de chantier.
L'entrepreneur devra les installations propres à son lot et les échafaudages nécessaires à son intervention.

**Protections sols et murs**
L'entrepreneur devra toutes les protections de sol sur le cheminement depuis la cour d'honneur jusqu'à la chambre Napoléon ainsi que par précaution la protection des sols et élévations du salon « La Fontaine » attenant. Les protections de sol seront réalisées en panneaux de fibre de bois et film plastique calfeutré scotché. Les protections des élévations seront réalisées en film plastique calfeutré scotché.
Dans la chambre d'honneur, les protections au sol existantes seront conservées, le film plastique sera remplacé. Les élévations seront protégées par un film plastique.

*Localisation :*

- *Cheminement d'accès depuis le porche jusqu'au salon « La Fontaine : protection sol par panneaux rigide et film plastique scotché (68ml x largeur correspondant au tapis d'escalier soit environ 102m² )*
- *Salon La Fontaine : protection : protection sol par panneaux rigide et film plastique scotché (60m² )+ protection des murs par film plastique scotché (144m²)*
- *Chambre Napoléon : protection de sol existante à conserver (40 m²) et remettre en état + protection des murs par film plastique scotché (122m²)*

**Dispositions pour intervention en milieu plombé**

En raison de la présence de peintures contenant du plomb, l'entrepreneur prendra pendant les démolitions toutes ses dispositions de protections :

- Equipements de Protections individuelles : combinaisons jetables, sur chaussures, gants, lunettes de protection, masques de type TH3P, aspirateur THE

- Protection de la zone de travail : protection des sols et calfeutrement général + implantation d'un **sas de décontamination provisoire** étanche à 3 compartiments. Ce sas sera équipé d'un aspirateur à filtre THE, d'un pulvérisateur pour les combinaisons, de bidons pour la récupération des eaux souillées. (Dimensions indicatives du sas : 270 cm x 90 cm x h. 190 cm). L'entrepreneur du présent lot devra toutes les structures complémentaires pour assurer l'étanchéité de la zone chantier avec les salons attenants. Ces protections et installations devront être maintenues en état pendant toute la durée du chantier y compris pendant l'intervention de l'ensemble des autres lots.

- Evacuation des déchets dans des sacs transparents fermés hermétiquement et étiquetés qui seront stockés dans une zone déterminée puis évacués dans un centre de traitement agréé. Les justificatifs seront transmis à l'architecte et au maître d'ouvrage.

Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et du maître d'ouvrage les plans et précisions relatifs aux installations de chantier à mettre en place sur le site, selon les modalités à définir en accord avec l'architecte et le maître d'ouvrage.

**Le point d'eau à disposition des entreprises se trouve dans le bloc sanitaire situé sous le porche de la cour d'honneur.**

**L'électricité est mise à disposition des entreprises par branchement directement sur les prises dans la chambre Napoléon. La MOA fournira préalablement aux travaux de dépose une attestation de consignation des réseaux (hors prises de courant).**

## *1.2 REFECTION DU PLAFOND EN PLATRE SUR LATTIS*

Cela comprenant la dépose et réfection complète à neuf de la partie horizontale sans moulure. Le plafond est refait à l'identique des dispositions d'origine sur lattis bois. Il sera néanmoins proposé une variante possible sur support en métal déployé de type Nergalto pour raison économique.

Restauration du plafond plâtre y compris ossatures et support en lattis
Travaux comprenant:
- réalisation d'un support provisoire de la rosace qui sera laissée en place pendant le démontage du plafond existant,
- dépose du plafond existant et du lattis, compris toutes précaution de découpe au droit de la rosace conservée,
- révision de l'ossature existante, refixation en recherche et remplacement en recherche par ossature neuve en bois, essence type pin sylvestre certifié PEFC ou FSC, de section adéquate suivant études de structure,
-lattis type canisse ou nerlat suivant accord du maitre d'œuvre, et toutes fixations par clous galvanisés,
-enduit au plâtre projeté mécaniquement et lissé à la truelle lisseuse au plâtre fin.
Compris toutes sujétions d'exécution.

*Variante budgétaire : en remplacement du lattis bois, l'entreprise proposera une variante en structure de métal déployé type Nergalto ou équivalent technique.*



*Exemple de travaux de reprise de plafond en lattis*



*Exemple de plafond plâtre sur structure en métal déployé en remplacement du lattis*

*Localisation : ensemble du plafond de la chambre Napoléon (partie horizontale hors décor, soit environ 26m²)*

## *1.3 TRAVAUX DE GYPSERIE EN REFECTION*

**La prestation concerne la réfection à neuf des parties très dégradées de la corniche**
L'entreprise procède à la réalisation des éléments plâtrés et des supports en bois, ou en tous autres matériaux et toutes sujétions pour restitution des parties manquantes et tous raccordements aux parties conservées.
Travaux comprenant :
- moulage préalable des parties à remplacer
-toutes les ossatures, renforts nécessaires pour l'attache aux structures,

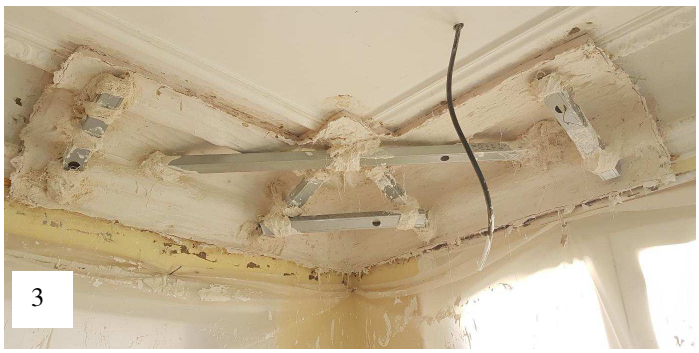
-réalisation des ouvrages au plâtre y compris toutes sujétions,
- toutes sujétions d'exécution, notamment pour réalisation des moulures, courbes diverses suivant gabarit.
- Finition: au plus prêt des éléments en place (finition à faire valider par le maitre d'œuvre).

*Localisation :*
*- partie inférieure de corniche sur élévation ouest*
*- partie de corniche et voussure sur le trumeau entre les deux fenêtres de l'élévation nord*

*Exemple de moulage élastomère d'une corniche : 1) application d'un arrêt en terre à modeler afin d'arrêter l'élastomère, puis 2) application de l'élastomère en deux couches, 3) application d'un agent de démoulage, puis enfin 4) réalisation d'une chape en plâtre à modeler et filasse pour permettre de conserver la forme du moule*


1


2


3


4

## *1.4 TRAVAUX DE GYPSERIE EN RESTAURATION*

La prestation concerne la restauration des éléments en gypserie conservés. Il s'agit de la rosace, de la corniche à voussure et des médaillons en gypserie.

Travaux comprenant:
**Nettoyage**
Nettoyage et dégagement des zones d'intervention pour permettre la consolidation,

**Consolidation préalable**

L'entreprise doit la consolidation des éléments très fissurés et menaçant de tomber y compris renforts.

Certains éléments et notamment la rosace étant particulièrement fragiles, leur consolidation sera prévue avant la dépose du plafond sur lattis. L'entreprise prévoie également tout éventuel étaiement provisoire qu'il jugerait nécessaire, notamment pour la rosace, afin de s'assurer de la stabilité des ouvrages pendant leur restauration. La rosace sera consolidée en périphérie par tiges inox polochonnées fixées à la structure. La mise en place de ces tiges étant impossible au centre de la rosace, celle-ci sera renforcée par des vis fixées à la structure à travers le lattis conservé. Les fissures seront rebouchées.



*Exemple de refixation d'un plafond plâtre par tige inox polochonnée*

**Reprise des fissures**

L'entreprise procède au nettoyage soigné et la réouverture puis au fichage profond des fissures au droit des éléments fissurés y compris coulis fluide en plâtre, y compris ajout de filasses et toutes attaches en inox S 235 (316 L) pour renforts afin d'assurer une parfaite stabilité. Y compris toutes sujétions d'exécution.

*Localisation : rosace + ensemble des fissures de la corniche périmétrique à voussure et des quatre médaillons d'angle (voir doc graphique n°3)*

**Restauration des éléments en gypserie conservés**

Restauration des éléments en gypserie ainsi que des supports en bois, ou en tous autres matériaux et toutes sujétions pour reprise des manques, des angles ou des moulures abimés, et tous raccordements aux parties conservées.

Travaux comprenant :

-nettoyage du support pour enlèvement des fines,

-bouchement des lacunes et reprise des fissures au plâtre qui peut être à titre indicatif un mélange de blanc de Meudon et d'acryl 33, ou un enduit type Modostuc pour les lacunes de petite taille.

- toutes sujétions d'exécution, notamment pour réalisation des moulures, courbes diverses suivant gabarit.

- Finition: au plus prêt des éléments en place (finition à faire valider par le maitre d'œuvre).

*Localisation :*
*- rosace*
*- en recherche sur corniche périmétrique à voussure et quatre médaillons d'angle*

## *1.5 EVACUATION DES DECHETS ET NETTOYAGE FIN DE CHANTIER*

A l'issu des travaux, l'entreprise doit l'évacuation de tous ses déchets et le nettoyage et dépoussiérage général, ainsi que le remplacement éventuel des protections et polyanes endommagés.

## *1.6 DOE*

**DOE**

A l'issu des travaux, l'entreprise constitue un DOE qui reprend le constat d'état, description des interventions, reportage photographique au moment du chantier et fiches techniques des produits

# LOT N°2 MENUISERIE INTERIEURE BOIS

## OBJET DU MARCHE

Les travaux de menuiserie décrits dans le présent C.C.T.P. consistent en :

- Les frais relatifs aux dispositions réglementaires à prendre en matière de sécurité et de protection de la santé présentées dans le Plan Général de Coordination. Les dispositifs et aménagements réalisés seront soumis aux organismes de contrôle compétents (CRAM, Inspection du Travail, OPPBTP ) et modifiés, de façon à être conformes le cas échéant ;
- L'installation de chantier spécifique au présent lot ;
- La transmission des plans de détails de mise en œuvre;
- La présentation d'un échantillonnage de matériaux ;
- La participation aux différentes mises au point de détails d'exécution lors des réunions de chantier ;
- Le stockage des matériels et matériaux suivant directives de l'Architecte ;
- La protection des ouvrages existants ;
- la réalisation de sas en structure bois et film plastique scotché étanche ;
- déposes de porte et boiseries
- La restauration et remise en jeu de la porte et boiserie ;
- Le nettoyage, la descente et l'évacuation des gravois ;
- La remise en état des lieux avant réception .

## NORMES ET REGLEMENTS

Tous les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux normes et règlements en vigueur. Ils devront être en particulier conformes de façon non limitative :

- DTU et règles de calcul visés au CCTP (Décret n° 85.404 du 03.04.85).
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU modifiés pour adaptations aux Marchés Publics des travaux par l'annexe 2 de la circulaire du 12.12.83.
- Les Normes Françaises.

Rappel de normes et règlements revêtant une importance particulière :
- Les spécifications du cahier des prescriptions techniques générales applicables aux travaux de menuiseries bois, édité par le C.S.T.B - cahier 173.
- Les normes de la classe B, définissant les caractéristiques et la qualité des bois.
- Les Normes Françaises citées en annexe II du D.T.U n° 36.1
- Les Normes Françaises du DTU 36.2 Menuiseries intérieures et agencement, bois et autres matériaux (P23-202)

Tous les bois seront " secs à l'air" suivant la norme B 51 002. Les façons et assemblages des ouvrages " en bois apparents" seront collés et parfaitement soignés.

L'énumération ci-dessus est donnée à titre indicatif et ne peut en aucun cas, constituer une énumération limitative, l'Entrepreneur devant se référer à tous les règlements, lois, etc. afférents à sa spécialité.

# DESCRIPTION DES OUVRAGES

## *2.1 INSTALLATION DE CHANTIER*

Pour toutes les entreprises, des sanitaires et la cafétéria sont mis à disposition des entreprises. Ces lieux qui servent également pour le personnel de la préfecture devront être laissés propre après chaque utilisation.

Dans la cour d'honneur, un espace sera réservé pour le stationnement à l'usage du chantier.

Hormis les clôtures et les installations générales dues par le lot gypserie, l'entrepreneur devra les installations propres à son lot et les échafaudages nécessaires à son intervention, ainsi que le nettoyage et l'évacuation de l'intégralité de ses déchets.

**Le point d'eau à disposition des entreprises se trouve dans le bloc sanitaire situé sous le porche de la cour d'honneur.**

**L'électricité est mise à disposition des entreprises par branchement directement sur les prises dans la chambre Napoléon. La MOA fournira préalablement aux travaux de dépose une attestation de consignation des réseaux (hors prises de courant).**

L'entrepreneur devra s'assurer du maintien en bon état de toutes les protections et calfeutrements mis en place par le lot gypserie (cheminement depuis le porche, escalier d'honneur, salon « La Fontaine » et chambre d'honneur) et de leur réparation éventuelle.

**Dispositions pour intervention en milieu plombé**
En raison de la présence de peintures contenant du plomb, l'entrepreneur prendra pendant les déposes toutes ses dispositions de protections :

- Equipements de Protections individuelles : combinaisons jetables, sur chaussures, gants, lunettes de protection, masques de type TH3P, aspirateur THE

- Evacuation des déchets dans des sacs transparents fermés hermétiquement et étiquetés qui seront stockés dans une zone déterminée puis évacués dans un centre de traitement agréé. Les justificatifs seront transmis à l'architecte et au maître d'ouvrage.

Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et du maître d'ouvrage les plans et précisions relatifs aux installations de chantier à mettre en place sur le site, selon les modalités à définir en accord avec l'architecte et le maître d'ouvrage.

## *2.2 PROTECTIONS DE MOBILIER ET SAS*

Le lit et les deux miroirs de cheminées sont laissés in situ pendant le chantier. Ceux-ci sont actuellement protégés par des structures en bois. L'entrepreneur doit leur adaptation pour

permettre une intervention plus aisée notamment au droit de l'élévation ouest pour intervention sur corniche et dépose de la porte. Ces ouvrages seront réalisés en structure bois et platelage vissé recouvert d'un film plastique renforcé et scotché pour empêcher la pénétration de la poussière.

*Le mobilier à protéger est le suivant :*

- *Lit de style Boulle laissé dans la pièce*
- *Les deux miroirs laissés au mur*

L'entrepreneur doit la réalisation (fourniture et pose) d'un sas à l'entrée du salon « La Fontaine » attenant pour empêcher la propagation de la poussière. Cet ouvrage sera réalisé en structure bois et platelage vissé recouvert d'un film plastique renforcé et scotché. Celui-ci sera relié au sas de décontamination provisoire dû par le lot gypserie.

*Localisation :*

- *Sas d'entrée dans le salon attenant dit « salon La Fontaine »*

## *2.3 RESTAURATION DES BOISERIES*

Boiseries de hauteur en bois composées de panneaux moulurés assemblés sur montants et traverses.
La prestation consiste en la dépose et la restauration de la partie affaissée au droit de la porte dans l'angle nord-ouest. L'intervention se fait sur les deux faces avec dépose des portes proprement dites, des encadrements, des panneaux de boiserie attenants et du panneau de dessus de porte. Les parties cassées seront refaites à l'identique en bois de même nature (chêne) et les autres seront déposées et reposées.

*Localisation :*

- *porte et boiseries affaissées de l'angle nord-ouest*

## *2.4 EVACUATION DES DECHETS ET NETTOYAGE FIN DE CHANTIER*

A l'issu des travaux, l'entreprise doit l'évacuation de tous ses déchets et le nettoyage et dépoussiérage général, ainsi que le remplacement éventuel des protections et polyanes endommagés.

## *2.5 DOE*

L'entrepreneur doit la réalisation du dossier des ouvrages exécutés comprenant les photos et plans techniques des ouvrages réalisés. Il est remis à l'architecte en format reproductible type PDF avant réception des ouvrages.

# LOT n°3 – PEINTURE ET DORURE

## OBJET

Les travaux décrits dans le présent lot comprennent principalement :

> Dispositions générales :
- La participation aux différentes mises au point de détails d'exécution lors des réunions de chantier.
- L'installation de chantier du présent lot.
- La protection des ouvrages existants.
- L'utilisation de tous moyens mécaniques de manutention et de levage qui seraient nécessaires.
- Les aménagements complémentaires de terrain nécessaires à une parfaite exécution des ouvrages.
- L'approvisionnement et le stockage des matériels suivant directives de l'architecte.
- Le nettoyage du chantier et la remise en état des lieux suivant directives architecte.

> Dispositions particulières :

Pour l'ensemble plafond et boiseries, il a été retenu un scénario minimal de base dans lequel seules les parties neuves sont traitées en raccord à l'existant conservé, comprenant le plafond avec la rosace, la partie de voussure refaite et les boiseries dans l'angle nord-ouest avec la porte aux deux faces. Les teintes reprennent celles existantes qui seront contretypées.

L'intervention de base comprendra :
- L'installation de chantier et échafaudage intérieur spécifique au présent lot ;
- essais de nettoyage et essais de mise en couleur et dorures pour validation du protocole avec la DRAC
- sur modénature et corniche en plâtre, reprise de peinture et dorure en raccord à l'existant
- sur boiseries restaurées (porte et entourages de fenêtres) reprise de peinture et dorure en raccord à l'existant
- sur boiseries conservées, nettoyage général et reprise ponctuelle de peinture et dorure en raccord à l'existant

Variante :

Il est proposé une variante optimale avec restauration complète des boiseries et plafonds dans les teintes d'origine. Si cette variante devait être retenue, cela implique de réaliser une étude stratigraphique préalable.

## NORMES ET REGLEMENTS

Tous les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux normes et règlements en vigueur. Ils devront être en particulier conformes de façon non limitative :

- DTU et règles de calcul visés au CCTP (Décret n° 85.404 du 03.04.85)

- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU modifiés pour adaptations aux Marchés Publics des travaux par l'annexe 2 de la circulaire du 12.12.83.
- Les Normes Françaises.

Sont particulièrement applicables les documents suivants :

- NF 5 30-003
- DTU 59.1

# DESCRIPTION DES OUVRAGES

## *3.1 INSTALLATION DE CHANTIER*

Pour toutes les entreprises, des sanitaires et la cafétéria sont mis à disposition des entreprises. Ces lieux qui servent également pour le personnel de la préfecture devront être laissés propre après chaque utilisation.

Dans la cour d'honneur, un espace sera réservé pour le stationnement à l'usage du chantier.

Hormis les clôtures et les installations générales dues par le lot gypserie, l'entrepreneur devra les installations propres à son lot et les échafaudages nécessaires à son intervention, ainsi que le nettoyage et l'évacuation de l'intégralité de ses déchets.

**Le point d'eau à disposition des entreprises se trouve dans le bloc sanitaire situé sous le porche de la cour d'honneur.**

**L'électricité est mise à disposition des entreprises par branchement directement sur les prises dans la chambre Napoléon. La MOA fournira préalablement aux travaux de dépose une attestation de consignation des réseaux (hors prises de courant).**

L'entrepreneur devra s'assurer du maintien en bon état de toutes les protections et calfeutrements mis en place par le lot gypserie (cheminement depuis le porche, escalier d'honneur, salon « La Fontaine », sas de décontamination provisoire et chambre d'honneur) et de leur réparation éventuelle.

Le présent lot doit le nettoyage régulier du chantier et l'enlèvement régulier de ses propres détritus

Le présent lot doit le nettoyage complet de la chambre à la fin du chantier. La pièce sera soigneusement aspirée puis les protections seront retirées et évacuées selon le protocole décrit ci-après.

**Dispositions pour intervention en milieu plombé**

En raison de la présence de peintures contenant du plomb, l'entrepreneur prendra pendant les démolitions toutes ses dispositions de protections :

- Equipements de Protections individuelles suivant recommandations CRAMIF : combinaisons jetables, sur chaussures, gants, lunettes de protection, masques de type TH3P, aspirateur THE

- Utilisation du sas de décontamination provisoire mis en place par le lot gypserie

- Evacuation des déchets dans des sacs transparents fermés hermétiquement et étiquetés qui seront dépoussiérés dans le sas et stockés dans une zone déterminée puis évacués dans un centre de traitement agréé. Les justificatifs seront transmis à l'architecte et au maître d'ouvrage.

Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et du maître d'ouvrage les plans et précisions relatifs aux installations de chantier à mettre en place sur le site, selon les modalités à définir en accord avec l'architecte et le maître d'ouvrage.

## *3.2 PEINTURE DU PLAFOND (PARTIE HORIZONTALE NEUVE)*

Support : plafond refait à neuf en enduit plâtre

La prestation comprend :
- Révision de l'état de surface avant finition, ponçage à la feuille abrasive avec grains adaptés pour finition de la surface
- application d'une couche préparatoire adaptée au fond et favorisant l'accrochage des couches de finition. Cette couche pourra selon être teintée selon les besoins.
- application soignée de deux couches de peintures adaptées : Minérale, Badigeon, Acrylique en phase aqueuse ou alkyde. Teinte monochrome blanc mat nuancé soumise à l'accord préalable de l'architecte à partir d'échantillon. (finition d'entretien de degré B selon le DTU 59.1)

*Localisation : ensemble de la partie horizontale du plafond (hors moulure et rosace) soit environ 26m²*

## *3.3 PEINTURE ET DORURES SUR PARTIES EN GYPSERIE*

Support existant restauré : corniche, rosace et médaillons en gypserie

La prestation comprend :

- Dépoussiérage et nettoyage. L'époussetage se fait à l'aide d'outils adaptés comme des brosses souples et une aspiration contrôlée. Pour nettoyer la poussière très incrustée, il sera exécuté un nettoyage en phase aqueuse à l'aide d'un TAC (tri Ammonium Citrate) dilué à 3% dans de l'eau.
- Révision de l'état de surface avant finition, ponçage à la feuille abrasive avec grains adaptés pour finition de la surface
- application d'une couche préparatoire adaptée au fond et favorisant l'accrochage des couches de finition. Cette couche pourra selon être teintée selon les besoins.
- application d'une couche d'harmonisation de surface par application en frottis et estompage de peinture adaptée au droit des zones lacunaires.
- Application soignée de deux couches de peintures adaptées : Minérale, Badigeon, Acrylique en phase aqueuse ou alkyde. (finition d'entretien de degré B selon le DTU 59.1)

La palette de tons et de finition sera obligatoirement présentée à l'architecte avant toute intervention.

**Restitution de décor à la feuille d'or**
Mise en couleur des enduits de rebouchage par l'application d'une assiette à dorer.
- Application d'une couche de gomme laque blond dilué d'alcool à vernis.
- Deux couches de vernis flatting.
- Application de la mixtion à dorer à l'huile 3-6 ou 12 heures en fonction des conditions du milieu de travail, qui sera soigneusement essuyée.
- Pose et affichage des feuilles d'or libres à la palette à dorer sur la mixtion, après sa prise.
Utilisation de feuilles d'or à 22,5 carats de même nature et de même couleur que l'or employé ci-avant.
- Epluchage de l'or affiché au rondin.
- Mise en teinte de l'or neuf en fonction des ors anciens par patine à l'aquarelle blaireautée.

**Variante dorure :**
En remplacement de la feuille d'or, l'entrepreneur chiffrera une variante avec une dorure acryl ou de type or minéral de chez Laverdure ou équivalent technique. Deux teintes d'or seront à sélectionner sur échantillon pour s'accorder à l'existant.

*La présente description est une proposition. L'entrepreneur, pourra proposer une alternative quant à la technique de réalisation de ces décors, notamment dans le choix du type de peinture ou de dorure à utiliser.*

*Localisation :*
- *Rosace (1 teinte de peinture de fond et 2 tons de dorure) (surface env. 2m²)*
- *Médaillon de l'angle sud-ouest (1 teinte de peinture grise + 2 tons de dorure) (surface env. 1m²)*
- *Partie de corniche remplacée entre les deux fenêtres de l'élévation nord (1 teinte de peinture grise + liserés dorés+ rosettes dorées) développé environ 1ml sur longueur environ 2 ml)*
- *Partie inférieure de la corniche de l'élévation ouest (1 teinte de peinture grise + 2 liserés dorés) (développé environ 17cm sur longueur 5.90m)*
- *Reprises ponctuelles en recherche sur ensemble de la corniche et médaillons*

## *3.4 PEINTURE ET DORURE SUR BOISERIES*

Support : boiseries de hauteur composées de panneaux moulurés, cimaise et soubassement.

La prestation comprend :

- Dépoussiérage et nettoyage. Pour nettoyer la poussière très incrustée, il sera exécuté un nettoyage en phase aqueuse à l'aide d'un TAC (tri Ammonium Citrate) dilué à 3% dans de l'eau.
- Révision de l'état de surface avant finition, ponçage à la feuille abrasive avec grains adaptés pour finition de la surface
- application d'une couche préparatoire adaptée au fond et favorisant l'accrochage des couches de finition. Cette couche pourra selon être teintée selon les besoins.
- application d'une couche d'harmonisation de surface par application en frottis et estompage de peinture adaptée au droit des zones lacunaires.
- Application soignée de deux couches de peintures adaptées : Minérale, Badigeon, Acrylique en phase aqueuse ou alkyde. (finition d'entretien de degré B selon le DTU 59.1)

**Restitution de décor à la feuille d'or**
Application d'une assiette à dorer.
- Application d'une couche de gomme laque blond dilué d'alcool à vernis.
- Deux couches de vernis flatting.
- Application de la mixtion à dorer à l'huile 3-6 ou 12 heures en fonction des conditions du milieu de travail, qui sera soigneusement essuyée.
- Pose et affichage des feuilles d'or libres à la palette à dorer sur la mixtion, après sa prise.
Utilisation de feuilles d'or à 22,5 carats de même nature et de même couleur que l'or employé ci avant.
- Epluchage de l'or affiché au rondin.
- Mise en teinte de l'or neuf en fonction des ors anciens par patine à l'aquarelle blaireautée.

**Variante dorure :**
En remplacement de la feuille d'or, l'entrepreneur chiffrera une variante avec une dorure acryl ou de type or minéral baroque de chez *Laverdure* ou équivalent technique. Deux teintes d'or seront à sélectionner sur échantillon pour s'accorder à l'existant.

*La présente description est une proposition. L'entrepreneur, pourra proposer une alternative quant à la technique de réalisation de ces décors, notamment dans le choix du type de peinture ou de dorure à utiliser.*

*Localisation :*
- *Reprise sur porte et boiserie de l'angle nord-ouest (2 teintes de peinture + liserés dorés)*
- *Reprise sur ensemble des allèges et ébrasements des 2 fenêtres de l'élévation nord , compris volets intérieurs (2 teintes de peinture + liserés dorés)*

**Autres reprises ponctuelles sur boiseries**
L'entreprise prévoira un forfait d'une quinzaine de reprises ponctuelles (de la taille d'un format A5) sur ensemble des boiseries.

***Sujétion pour modification ou précision de prestation***
*Dans le cas où la nature et l'étendue de la prestation serait amenées à être modifiées ou redéfinies en cours de chantier. L'entrepreneur fournira le prix d'une journée de travail supplémentaire pour une personne.*

*Le temps passé sera reconnu par présentation d'attachements à soumettre en temps opportun à l'acceptation de l'Architecte.*

## *3.5 EVACUATION DES DECHETS ET NETTOYAGE FIN DE CHANTIER*

A l'issu des travaux, l'entreprise doit l'évacuation de tous ses déchets et le nettoyage et dépoussiérage général, ainsi que le remplacement éventuel des protections et polyanes endommagés.

## *3.6 DOE*

A l'issu des travaux, l'entreprise constitue un DOE comprenant description des interventions, reportage photographique au moment du chantier et fiches techniques des produits utilisés, remis à l'architecte en format reproductible type PDF avant réception des ouvrages.

# LOT n°4 – TAPISSERIE MURALE

## OBJET

Les travaux décrits dans le présent lot comprennent principalement :

> Dispositions générales :
- La participation aux différentes mises au point de détails d'exécution lors des réunions de chantier.
- L'installation de chantier du présent lot.
- La protection des ouvrages existants.
- L'utilisation de tous moyens mécaniques de manutention et de levage qui seraient nécessaires.
- Les aménagements complémentaires de terrain nécessaires à une parfaite exécution des ouvrages.
- L'approvisionnement et le stockage des matériels suivant directives de l'architecte.
- Le nettoyage du chantier et la remise en état des lieux suivant directives architecte.

> Dispositions particulières :

Cela consiste en la restauration des tentures en soie moirée. Il est envisagé de conserver les panneaux en bon état qui seront nettoyés et le remplacement uniquement des pièces abîmées et tâchées. Pour satisfaire une homogénéité visuelle des parois, les trois panneaux au droit de la façade seront remplacés. Les tentures seront en soie moirée identique à l'existant, fixées sur un cadre en tasseau avec molleton et galon d'ornement périmétrique. Les essais de nettoyage seront à valider avec l'architecte et la DRAC ainsi que le choix du tissu à partir d'échantillons.

## NORMES ET REGLEMENTS

Tous les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux normes et règlements en vigueur. Ils devront être en particulier conformes de façon non limitative :

**Documents techniques de référence**
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU modifiés pour adaptations aux Marchés Publics des travaux par l'annexe 2 de la circulaire du 12.12.83.
- Les Normes Françaises.

Rappel de normes et règlements revêtant une importance particulière (liste non exhaustive):
- NF DTU 59.4 Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux (P74-204)

L'énumération ci-dessus est donnée à titre indicatif et ne peut en aucun cas, constituer une énumération limitative, l'Entrepreneur devant se référer à tous les règlements, lois, etc. afférents à sa spécialité.

# DESCRIPTION DES OUVRAGES

## *4.1 INSTALLATION DE CHANTIER*

Pour toutes les entreprises, des sanitaires et la cafétéria sont mis à disposition des entreprises. Ces lieux qui servent également pour le personnel de la préfecture devront être laissés propre après chaque utilisation.

Dans la cour d'honneur, un espace sera réservé pour le stationnement à l'usage du chantier.

Hormis les clôtures et les installations générales dues par le lot gypserie, l'entrepreneur devra les installations propres à son lot et les échafaudages nécessaires à son intervention, ainsi que le nettoyage et l'évacuation de l'intégralité de ses déchets.

**Le point d'eau à disposition des entreprises se trouve dans le bloc sanitaire situé sous le porche de la cour d'honneur.**

**L'électricité est mise à disposition des entreprises par branchement directement sur les prises dans la chambre Napoléon. La MOA fournira préalablement aux travaux de dépose une attestation de consignation des réseaux (hors prises de courant).**

L'entrepreneur devra s'assurer du maintien en bon état de toutes les protections et calfeutrements mis en place par le lot gypserie (cheminement depuis le porche, escalier d'honneur, salon « La Fontaine » et chambre d'honneur) et de leur réparation éventuelle.

Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et du maître d'ouvrage les plans et précisions relatifs aux installations de chantier à mettre en place sur le site, selon les modalités à définir en accord avec l'architecte et le maître d'ouvrage.

## *4.2 TENTURES DE SOIE EN REFECTION*

*Les tentures existantes supposées d'origine (vers 1866), seraient de la Maison Mathevon de Lyon.*
Extrait du mémoire de Questel 1870 dans la revue de l'Architecture et de travaux publics.

La prestation consiste en la réfection complète des 3 panneaux de tentures situés sur l'élévation nord et le panneau en dessus de porte de l'élévation ouest. Cela comprend la dépose des tentures existantes, la fourniture et pose de tentures neuves en soie moirée identique à l'existant, fixées sur un cadre en tasseau avec molleton et galon d'ornement périmétrique.
Le choix du tissu sera à valider préalablement avec l'architecte et la DRAC à partir d'échantillons présentés.

*Localisation :*
*Elévation nord :*

- *Panneau de gauche dim. : 300 cm x 50 cm (soit environ 1.5 m²)*
- *Panneau du milieu dim. : 300 cm x 128 cm (soit environ 3.8 m²)*

- *Panneau de droite dim. : 300 cm x 50 cm (soit environ 1.5 m²)*

*Elévation ouest :*
- *Panneau dessus de porte dim. : 166 cm x 67 cm (soit environ 1.1 m²)*

## *4.3 TENTURES DE SOIE EN NETTOYAGE*

La prestation consiste au nettoyage des panneaux de soie existants conservés. Le protocole de nettoyage et les essais préalables seront à valider avec l'architecte et la DRAC avant intervention. Ces essais seront réalisés sur les panneaux de l'élévation nord qui doivent être remplacés.

Le nettoyage se fera in situ sans démontage.

Cela comprend :
- Inspection et diagnostic du textile
- Dépoussiérage doux en profondeur avec un extracteur de poussière à flux maîtrisé
- Lavage à la main avec des solutions douces adaptées à la nature et l'âge du textile
- Détachage ciblé des tâches d'humidité
- Séchage à l'abri de la lumière directe
- Remplacement à neuf des gallons d'ornement périmétriques et finition

*Localisation :*
*Elévation ouest :*
- *Panneau dim. : 300 cm x 178 cm (soit environ 5.4 m²)*
- *Panneau dim. : 300 cm x 165 cm (soit environ 5 m²)*

*Elévation sud :*
- *Panneau de gauche dim. : 300 cm x 161 cm (soit environ 4.8 m²)*
- *Panneau du milieu dim. : 300 cm x 287 cm (soit environ 8.6 m²)*
- *Panneau de droite dim. : 300 cm x 161 cm (soit environ 4.8 m²)*

*Elévation est :*
- *Panneau dessus de porte dim. : 166 cm x 67 cm (soit environ 1.1 m²)*
- *Panneau de droite dim. : 300 cm x 170 cm (soit environ 5 m²)*



*Soie moirée*

*Galon d'ornement périmétrique manquant à restituer*

## *4.4 DOE*

A l'issu des travaux, l'entreprise constitue un DOE qui reprend le constat d'état, description des interventions, reportage photographique au moment du chantier et fiches techniques des produits utilisés, remis à l'architecte en format reproductible type PDF avant réception des ouvrages.